IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20260225-DE-2026-18-DE
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 03/03/2026
PUBLIE LE 03/03/2026

DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

TARN-AGOUT
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rond-Point de Gabor
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
☎ : 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2026

Délibération N° DL-2026-18
REVISION DU SCOT DU VAURAIS – 2nd DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE PORTANT SUR LE SCENARIO DE DEVELOPPEMENT

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à Saint-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire	: 50
En exercice	: 50
Qui ont pris part à la délibération	: 30
Nombre de procurations	: 10
Date de convocation	: 19 février 2026
Date d'affichage	: 19 février 2026

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	-
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Chantal GUIDEZ (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Claire MARIGNOL (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) Mme Sarah DEFAIS (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire) *(de DL-2026-01 à DL-2026-12 puis pouvoir à M. Gérard PORTES)*
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte AUBERT (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Christian JOUVE (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUR	M. Alain CAZENAVE (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL *(pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT)* (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAUX, M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, Mme Frédérique REMY *(pouvoir à Mme Isabelle BALAT)*, Mme Isabelle LESPINARD *(pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT)* et M. Emmanuel DAVID *(pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE)* (Lavaur), M. Raphaël BERNARDIN *(pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS)*, Mme Nathalie MARCHAND *(pouvoir à M. Laurent SAADI)*, Mme Nadia OULD AMER *(pouvoir à M. Bernard CAPUS)*, Mme Laurence BLANC *(pouvoir à Mme Andrée GINOUX)*, M. Maxime COUPEY *(pouvoir à M. Jean-Pierre CABARET)*, M. Julien LASSALLE et M. Maxime LACOSTE (Saint-Sulpice-la-Pointe) et Mme Sabine MOUSSON (Teulat)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte AUBERT (Saint-Agnan)

MAGITEL CL

IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20260225-DE-2026-18-DE
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 03/03/2026
PUBLIE LE 03/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2026

OBJET DE LA DELIBERATION : **REVISION DU SCOT DU VAURAIS – 2nd DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE PORTANT SUR LE SCENARIO DE DEVELOPPEMENT**

(DELIBERATION N° DL-2026-18)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte AUBERT, 1ère Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la révision du SCoT, le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été organisé au sein du Conseil communautaire lors de la séance du 26 juin 2025.

Construit autour de 3 axes, protéger et valoriser les capacités et les ressources du territoire, organiser le développement selon l'armature en tenant compte des grands projets et des capacités du territoire, et garantir l'attractivité territoriale en préservant les grands équilibres territoriaux et environnementaux, le PAS a été présenté au débat sur la base d'orientations générales et d'une trajectoire de développement phasées, ainsi qu'un scénario de développement provisoire.

Ce scénario inscrit dans le PAS débattu présentait un objectif de consommation foncière moindre identifiant l'enveloppe dédiée prioritairement à l'habitat, dans l'attente de validation par les élus du scénario définitif, avec une trajectoire de réduction de la consommation phasée en 3 temps :

- 2021-2030 : avec une réduction anticipant la modification n° 1 du SRADDET et le taux de - 61,7 % par rapport à la période de référence,
- 2031-2040 : avec une amplification des efforts de réduction, - 30 % par rapport à la période précédente,
- 2041-2050 : avec la poursuite du rythme de la période précédente (- 30 %) pour atteindre le ZAN en 2050.

Les élus se sont fortement mobilisés pour finaliser et valider un scénario de développement à l'automne 2025, confirmant ainsi des niveaux d'ambitions selon l'armature territoriale et déclinés à la commune. Ce travail détaillé a été réalisé en vue d'engager la traduction du scénario dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), avec le souci d'anticiper la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du territoire. Cela permet de garantir que chaque commune bénéficiera d'une enveloppe cohérente avec ses projets de développement.

Le scénario 2026-2046 définitif validé s'appuie sur :

- L'intégration des surfaces de la ZAC les Portes du Tarn dans la consommation foncière de la période de référence (2011-2020) comme le permet la circulaire du 31 janvier 2024, relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette » des sols, bien que la totalité des surfaces concernées ne soient pas encore consommées à ce jour.
- La définition d'enveloppes raisonnées dédiées aux équipements structurants de niveau intercommunal et à l'économie pour accompagner l'accueil des futurs habitants,
- La définition des ambitions de croissance et de leur impact sur l'habitat et le foncier nécessaire, intégrant un objectif d'intensification des projets et de densité d'habitat supérieures,
- L'anticipation de la mise en œuvre du ZAN à compter de 2046, intégrant ainsi les objectifs de la loi, permettant d'absorber les ambitions de développement affichées sur la période par les deux pôles urbains centraux dont la dynamique se poursuit, ainsi que des projets d'envergure du territoire (parc d'activités Les Portes du Tarn et autoroute Castres-Toulouse) et le développement qui y sera associé, et d'assurer à chaque commune le bénéfice de la garantie communale de 1 ha.

Dans ce contexte, il a été constaté qu'entre le scénario provisoire et le scénario définitif, l'enveloppe foncière, tout en respectant les objectifs de réduction de la consommation foncière et la trajectoire de développement, nécessitait une meilleure cohérence entre le PAS et le DOO.

Après avoir évoqué ce sujet avec les représentants de la Direction Départementale des Territoires, il a été convenu qu'en l'état la cohérence du SCoT pouvait être remise en question. Aussi, le choix est fait, pour mettre en cohérence les pièces du futur SCoT et pour sécuriser la procédure en cours, d'actualisation le PAS en intégrant les éléments du scénario définitif validé à l'automne 2025 en vue d'une déclinaison cohérente dans le DOO et les autres documents du futur SCoT.

De fait, le PAS actualisé est présenté aux membres du Conseil communautaire pour un second débat.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE),
- Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),
- Vu la loi N° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),
- Vu la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets (loi Climat et Résilience)
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-18, L 143-29 et 30 et R.143-2 et R 143-3
- Vu sa délibération N° DL-2022-127 en date du 8 décembre 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Vaurais,
- Vu sa délibération N° DL-2023-62 en date du 11 avril 2023 définissant les objectifs et modalités de concertation de la révision du SCoT du Vaurais,

MAGITEL-CL
IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200034023-20260225-DE-2026-18-DE
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 03/03/2026
PUBLIE LE 03/03/2026

(Page 3/3 - SUITE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2026 - OBJET DE LA DELIBERATION : REVISION DU SCOT DU VAURAIS – 2nd DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE PORTANT SUR LE SCENARIO DE DEVELOPPEMENT)

- Vu les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement Stratégique,
- Vu le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Vaurais en date du 26 juin 2025,
- Vu l'actualisation du scénario de développement et de réduction de consommation foncière intégrée au Projet d'Aménagement Stratégique transmis aux conseillers communautaires avec la convocation en séance,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Habitat en date du 9 février 2026,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2025,
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique avant l'arrêt du projet de SCoT,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte AUBERT, 1ère Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,
- Entendu les échanges lors du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de l'état d'avancement des réflexions et de la tenue, en séance de ce jour, du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique.
- DIT que le Projet d'Aménagement Stratégique débattu sera décliné en prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et de Logistique.
- AUTORISE M. le Président à poursuivre la concertation avec la population sur la base de ces documents mis en consultation sur le site internet de la CCTA et de poursuivre la révision du SCoT.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

Gérard PORTES

La secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

Brigitte AUBERT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.